

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du deuxième jour de décembre deux mille vingt du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue, sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi seizième jour de décembre deux mille vingt à 19 h 30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur André St-Louis, conseiller
- Madame Laurence Requilé, conseillère
- Monsieur Jacques Frappier, conseiller
- Monsieur Mario Lessard, conseiller

formant quorum.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe aussi à la séance que monsieur Louis-Alexandre Caron, préposé au soutien communautaire et responsable de l'informatique.

Madame la conseillère Claire Boucher a motivé son absence à Monsieur le maire.

Comme la séance a lieu huis clos, il n'y a pas de public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 19 h 45.

Considérant que toute la Mauricie, dont fait partie la municipalité de Saint-Paulin, a été déclarée en zone rouge (palier 4 – alerte maximale), depuis le 24 octobre 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-0074 du 2 octobre 2020, précise les obligations à suivre pour la tenue des séances des conseils municipaux pour les municipalités qui sont en zone rouge;

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 324-12-2020

Il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Présentation de comptes
- 1.4 Autorisation de payer des comptes courants
- 1.5 MRC de Maskinongé :
 - Avis public calendrier annuel des séances du conseil pour l'année 2021

- Avis public calendrier annuel des séances du comité administratif pour l'année 2021
- 1.6 Nouvelles directives sanitaires en vigueur à compter du 17 décembre
- 1.7 Embauche de monsieur André Rabouin - occasionnel

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Nomination de Mathieu Leblanc, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Paulin
- 2.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Sécurité publique »
- Regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé :
 - Municipalité de Saint-Edouard-de-Maskinongé : résolution no 2020-12-196
 - Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc : résolution no 2020-12-252
 - Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès : résolution no 2020-12-296
 - Municipalité de Saint-Justin : résolution no 2020-12-239
 - Municipalité de Charette : résolution no 20-300

3. TRANSPORT

- 3.1 Circulation des motoneiges – partie du rang Saint-Charles
- 3.2 Circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne
- 3.3 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Transport »
- Ministère des Transports – Projet de remplacement de la structure P-04299

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dossier assainissement des eaux usées et d'aqueduc, secteur Lac-Bergeron
- Demande de réception définitive des ouvrages excluant le poste de pompage
- 4.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Octroi d'un appui financier à l'implantation d'un écocentre

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Programme de soutien en saine alimentation
- Projet d'îlots de végétaux comestibles
- 5.2 Édifice municipal JAE-Lafèche
- Réfection trottoir et rampe – Certificat de paiement 3
- 5.3

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond
- Réfection de la toiture – avis de paiement 3
- 7.2

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DE COMPTES À PAYER

9452	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Insc. OW-2: Inscription formation OW-2 étang aéré		117.00 \$
9453	POUDRIER YVONNE Certificat 000001: Remboursement de taxes selon certificat		198.32 \$
9454	L'UNION-VIE Vers. 2020-12: Mensualité assurance collective - période 2020-12		2 537.17 \$
9455	SOCIETECANADIENNE DES POSTES Timbres 2020 - 1210 timbres		1 279.90 \$
9456	OTELIA Fact D16: Carte cadeau - programme de reconnaissance		200.00 \$
9457	GARAGE A.D. LEBLANC INC. Fact 021748: Poser et balancer pneus et alignement - camion rouge Fact 021766: Réparation - camion rouge	169.88 \$ <u>1 040.03 \$</u>	1 209.91 \$
9458	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE Fact 202003235642: 3 avis de mutation		15.00 \$
9459	LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC. R317-12-2020: Subvention 2020 versement 2 de 2		23 488.73 \$
9460	AERO-FEU LTEE F0026214: Banc d'essai annuel - appareils respiratoires		598.45 \$
9461	BELL GAZ LTEE Fact 1186943: Propane - caserne		387.23 \$
9462	BOUCHERIE QUATRE-SAISONS Fact 45: Application programme de reconnaissance		100.00 \$
9463	CONSTRUCTION DJL INC. Fact 2020 18073350: Asphalte froide		167.86 \$
9464	DELLINGER FRANZISKA Vers. 2020-12: Prime pour frais de déplacement		350.00 \$
9465	DETEKTA Fact 179498: Contrat service et entretien annuel - visite 2 de 2		374.82 \$
9466	FOURNITURES DE BUREAU DENIS		

	Fact 631015: Papeterie	132.20 \$	
	Fact 631023: Papeterie	<u>75.91 \$</u>	208.11 \$
9467	GENERAL BEARING SERVICE Fact 408410: Pièce réparation souffleur à neige		54.13 \$
9468	LOCATION C.D.A. INC. Fact 74473: Location laveuse à tapis		286.64 \$
9469	MARCHE TRADITION CROISETIERE Cert. Cadeau: Application programme de reconnaissance		150.00 \$
9470	MARC BRÛLÉ INC. Fact 62415: Entretien annuel - extincteurs		63.24 \$
9471	MATERIAUX LAVERGNE INC. Fact 1144575: Jeu de lumières - décoration 4 Coins		137.87 \$
9472	MICHEL LESSARD FER ORNEMENTAL INC. Fact 48517: Pièces - Infras. pluvial rue Dampousse		29.67 \$
9473	O.T.J. ST-PAULIN INC. R319-12-2020: Subvention allouée 2020		10 000.00 \$
9474	ST-PAULIN PHARMA INC. Fact 157672: Application programme de reconnaissance		100.00 \$
9475	PLOMBERIE TECHNIC INC. Fact 6077: Remplacer chauffe-eau - presbytère Fact 6078: Installer compteur d'eau - église	909.88 \$ <u>132.36 \$</u>	1 042.24 \$
9476	POMPLO INC. Fact 46507: Chlore		139.25 \$
9477	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC. Fact 937: Réparation ballast - hôtel de ville		111.53 \$
9478	SAMSON ALEXIS Fact 846138: Vêtement - couvre-tout		87.94 \$
9479	SOGETEL INC. Fact 8965698 - 268-2026 Fact 8965824 - 101-2439 Fact 8965825 - 268-2739 Fact 8965826 - 268-5594 Fact 8965827 - 268-5139	692.06 \$ 23.00 \$ 109.22 \$ 91.33 \$ <u>48.28 \$</u>	963.89 \$
9480	ENERGIES SONIC INC. Fact 47230: Huiles pour fournaise - église		1 884.40 \$
9481	P.S.E.C.N ALARMCAP Fact 4874145: Contrat annuel surveillance - centre multiservice		371.83 \$
9482	TRI ENVIRONNEMENT INC. Fact 5118: Transport et levée résidus d'écocentre		1 693.81 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS**48 348.94 \$****PRÉLÈVEMENTS**

1004	HYDRO-QUÉBEC Fact 613-602-367-397 : 3248 Grande Ligne	278.56 \$
1005	HYDRO-QUÉBEC Fact 650-502-496-811 : 3653 rue Williams	86.47 \$
1006	HYDRO-QUÉBEC Fact 650-502-496-812 : 3557 Grande Ligne	148.00 \$
1007	HYDRO-QUÉBEC Fact 669-402-193-839 : 3490, Lac-Bergeron	258.75 \$
1008	CANADIEN NATIONAL Fact 91551050: Mensualité entretien passage à niveau	326.50 \$
1009	INFO PAGE INV-003018: Mensualité Info-Page	61.40 \$
1010	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2020-11: Remises fonds de pension - période 2020-11	2 843.90 \$
1011	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2020-11: Remises fédérales - taux réduit - période 2020-11	2 954.02 \$
1012	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2020-11: Remises fédérales - taux régulier - période 2020-11	100.46 \$
1013	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2020-11: Remises provinciales - période 2020-11	8 104.69 \$
1014	HYDRO-QUÉBEC Fact 671-202-188-199 : 2841 rue Laflèche	1 586.39 \$
1015	HYDRO-QUÉBEC Fact 671-202-188-200 : Éclairage public	695.16 \$
1016	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2020-12-05 Remboursement TPS à payer	1 288.82 \$
1017	HYDRO-QUÉBEC Fact 622-602-313-800 : 3051, rue Bergeron	1 935.71 \$

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS**20 668.83 \$**

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 325-12-2020

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE PAYER DES COMPTES
DE NATURE COURANTE**

Résolution no 326-12-2020

Il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier, à payer immédiatement, d'ici à la prochaine séance, tout compte de nature courante.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MRC DE MASKINONGÉ
CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

À titre d'information, sont déposés les avis publics de la MRC de Maskinongé, indiquant le calendrier des séances du comité administratif et du conseil municipal pour l'année 2021.

**CORONAVIRUS (COVID-19)
NOUVELLES RÈGLES ET DIRECTIVES EN VIGUEUR
À COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2021**

Résolution no 327-12-2020

Considérant l'augmentation du nombre de cas et des hospitalisations liées à la COVID-19. Le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, a annoncé une mise sur pause durant la période de Fêtes, soit du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021, afin de freiner la hausse préoccupante des nouveaux cas, qui est observée depuis plusieurs jours;

Considérant que parmi les nouvelles mesures en vigueur pour la période des fêtes et jusqu'au 10 janvier inclusivement, il y a le télétravail obligatoire dans les bureaux du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement, sauf pour les emplois où la présence est jugée nécessaire par l'employeur, privé ou public;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Que ce Conseil statue que la présence de tout le personnel administratif, est jugée nécessaire pour assurer un service adéquat, par contre, le directeur général pourra mettre en place toutes mesures nécessaires, afin de diminuer tous les risques de propagation, comme changer les horaires du personnel, les méthodes de travail, favoriser la prise de jour de congé etc.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ANDRÉ RABOUIN
EMPLOYÉ OCCASIONNEL**

Résolution no 328-12-2020

Considérant que lors des saisons hivernales passées, monsieur André Rabouin, était embauché, par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Maurice, pour effectuer le déneigement manuel de leur immeuble situé au 2871/2873, rue Laflèche, Saint-Paulin;

Considérant que l'hiver dernier, la municipalité est devenue propriétaire de l'immeuble de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, mais monsieur Rabouin a continué d'effectuer le déneigement manuel, selon l'entente qu'il avait avec la Caisse;

Considérant que le déneigement est très bien effectué;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'embaucher monsieur André Rabouin, comme employé occasionnel, pour effectuer du déneigement manuel, en dehors des heures habituelles des employés des travaux publics, à l'immeuble 2871/2873, rue Laflèche, Saint-Paulin et occasionnellement à l'église lorsque des activités y sont prévues.

L'entente est pour les mois de décembre 2020 au mois d'avril 2021, inclusivement et il recevra une rémunération de 200\$, pour chacun de ces mois.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU LEBLANC
DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE SAINT-PAULIN**

Résolution no 329-12-2020

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Laurence Requilé, et il est résolu de nommer, à partir du 1er janvier 2021, monsieur Mathieu Leblanc, directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paulin.

Ses conditions de travail et salariales, à partir du 1er janvier 2021, comme directeur du Service de sécurité incendie, sont définies, dans la *Politique administrative et salariale fixant les conditions de travail du personnel cadre*, adoptée par la résolution 291-11-2018.

Au niveau salarial, il sera rémunéré selon l'échelon 1, de l'échelle de salaire des chefs de service, à l'annexe C de la *Politique administrative et salariale fixant les conditions de travail du personnel cadre*,

Monsieur Leblanc, doit s'engager à suivre dans les délais requis, la formation exigée pour être un directeur d'un service de sécurité incendie non urbain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DE MASKINONGÉ
INFORMATIONS**

Comme demandé lors de la séance d'information du 10 novembre 2020, les municipalités intéressées par le projet de regroupement incendie de la MRC de Maskinongé, ont jusqu'au 20 décembre 2020, pour signifier leur intérêt à continuer en adoptant la 2^e résolution d'intention.

À ce jour, les municipalités de Saint-Mathieu-du-Parc (résolution 2020-12-252, adoptée le 7 décembre 2020) de Saint-Étienne-des-Grès (résolution 2020-12-296, adoptée le 7 décembre 2020) et de Charette (résolution 20-300, adoptée le 7 décembre 2020) ont signifié leur intention de continuer, tandis que les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé (résolution 2020-12-196, adoptée le 7 décembre 2020) et de Saint-Justin (résolution 2020-12-239, adoptée le 14 décembre 2020) ont signifié leur intention de ne pas continuer.

**CIRCULATION DES MOTONEIGES
PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES
SIGNALISATION**

Résolution no 330-12-2020

Considérant que le *Club de motoneige Armony Trois-Rivières 07-400*, demande la permission de longer le rang Saint-Charles, sur une partie du rang Saint-Charles, pour contourner le lot 5 334 583, du cadastre du Québec, parce que le propriétaire ne veut pas que le sentier passe sur son terrain;

Considérant qu'à cet endroit, le rang Saint-Charles se trouve du côté nord sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin et du côté sud sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Considérant que le Conseil municipal se dit favorable à la demande et prêt à réglementer en ce sens, conditionnellement à ce que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont y donne son accord;

Après discussion, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'informer le *Club de motoneige Armony de Trois-Rivières 07-400*, que le Conseil municipal entreprendra les démarches nécessaires à leur demande de la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Charles, mais que la signalisation nécessaire (fourniture du matériel et installation) sera complètement à la charge du Club et devra être faite en présence d'un responsable municipal.

Il est entendu que le tout est conditionnel à l'adoption de la réglementation requise par les deux municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES

Monsieur le conseiller Mario Lessard donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présentée un règlement concernant la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Charles, afin de contourner le lot 5 334 583, du cadastre du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES DÉPÔT

Lors de cette séance est déposé un projet de règlement concernant la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Charles. Le projet de règlement porte le numéro deux cent soixante-quatorze (274).

Le projet de règlement est le suivant :

Projet 274

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (274) :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE La *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Club de motoneige Armony Trois-Rivières inc, par une lettre de son président datée du 10 décembre 2020, demande à la municipalité d'autoriser la circulation des motoneiges sur une partie du rang Saint-Charles, car un propriétaire n'autorise pas que le sentier de motoneiges passe sur son terrain;

ATTENDU QUE ledit sentier de motoneiges du rang Saint-Charles, passe sur le territoire des municipalités de Saint-Paulin et de Sainte-Angèle-de-Prémont, et

ATTENDU que le lot à contourner se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, mais qu'à cet endroit, le rang Saint-Charles appartient en partie à la municipalité de Saint-Paulin et en partie à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique, cependant il ne peut permettre la circulation des motoneiges, sur la partie du rang Saint-Charles demandée, à moins que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, autorise aussi, la circulation des motoneiges, sur son côté;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par lors de la séance.....

ATTENDU QU'un projet de règlement du règlement numéro deux cent soixante-quatorze (274) : *RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES*, a été déposé lors de la séance du

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'objet du règlement et sa portée, son coût, s'il y a lieu, le mode de financement, et le mode de paiement et de remboursement, ont été mentionnés avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par..... et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-quatorze (274) intitulé : *RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES*. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le numéro deux cent soixante-quatorze (274) et s'intitule : *RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG SAINT-CHARLES*.

ARTICLE 3- OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 – VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des motoneiges est autorisée à l'endroit suivant :

Sur le rang Saint-Charles, côté Nord dudit chemin, pour contourner le lot 5 334 583, cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, sur une distance d'environ 300 mètres linéaires.

Note : À cet endroit, le côté Sud du rang Saint-Charles, se trouve donc, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont. Il revient donc à cette municipalité de régler pour la circulation des motoneiges sur ce côté.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7- PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés est valide pour la saison hivernale de chaque année.

ARTICLE 8- PLAN DE SIGNALISATION

Les plans de signalisation sont joints en annexe et font partie intégrante du présent règlement. Les plans sont indiqués comme tel :

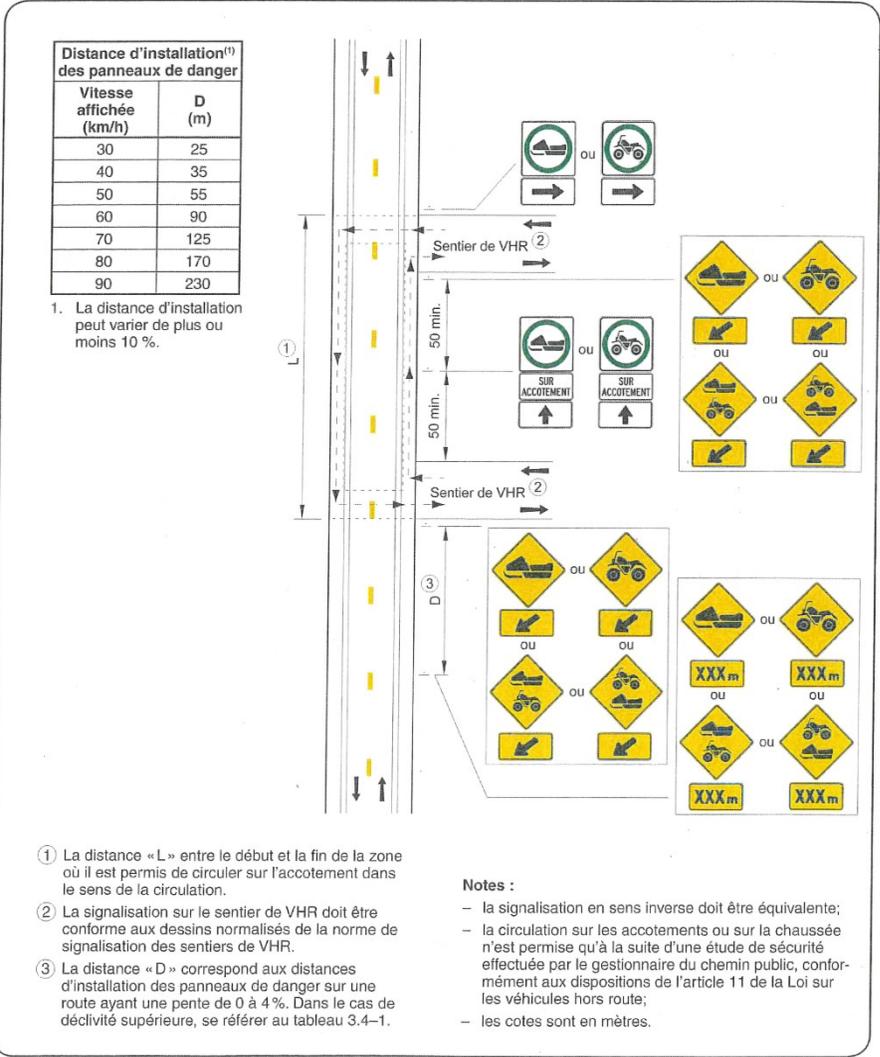
- ANNEXE 1 : Tracé autorisé
- ANNEXE 2 : Signalisation

ARTICLE 9- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, mais son entrée en vigueur est aussi conditionnelle, par l'adoption par le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, d'un règlement autorisant la circulation des motoneiges, sur la partie du rang Saint-Charles, située sur son territoire, en relation avec l'article 5 du présent règlement.

NORME

**CIRCULATION DES VHR SUR
L'ACCOTEMENT POUR UNE
LONGUEUR 10 m < L < D**



Contenu réglementaire

CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LA GRANDE LIGNE

Ce sujet est remis à une prochaine séance.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE RENDU SECTEUR «TRANSPORT»**

Dépôt d'un courriel de Pascal Lamothe, directeur de la coordination et des relations avec le milieu, Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec, au ministère du Transports du Québec, concernant le projet de remplacement de la structure P-04299 (Pont Allard). Le courriel est adressé à monsieur Serge Dubé et il est daté du 2 décembre 2020 à 11h52.

**FACTURE D'ENTRETIEN AU MINI-POSTE DE POMPAGE
3850, CHEMIN DE LA ROBINE
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résolution no 331-12-2020

Considérant que le 17 novembre 2020, MEI Assainissement inc, a répondu à un appel de service concernant la vérification du mini-poste de pompage du 3850, chemin de la Robine, demandé directement par le propriétaire de la résidence, monsieur André Bellefeuille;

Considérant qu'il a émis, au nom de monsieur André Bellefeuille, la facture 00906126, datée du 19 novembre 2020, au montant de 265.32\$, taxes incluses;

Considérant qu'à ce jour, la municipalité n'a pas encore statué, si la responsabilité de l'entretien, serait à sa charge ou à la charge du propriétaire, la réception des ouvrages n'ayant pas encore été acceptée;

Considérant cependant qu'elle désire conclure une entente avec les propriétaires concernés concernant l'entretien des mini-postes de pompage;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin paie immédiatement et directement à MEI Assainissement inc. la facture no 00906126, au montant de 265.32\$, émise à monsieur André Bellefeuille, car une entente sera établie concernant l'entretien des mini-postes de pompage.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET D'AQUEDUC, SECTEUR LAC-BERGERON RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES EXCLUANT LE POSTE DE POMPAGE MAIS AVEC UNE RETENUE DE 10 000\$

Résolution no 332-12-2020

Considérant que depuis l'adoption de la résolution no 315-12-2020, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2020, diverses interventions ont été faites :

- 9 décembre 2020, lettre de Paul Roy, MEI Assainissement inc. adressée à Maxime Limoges, Entreprises GNP inc., faisant suite à sa lettre du 24 novembre 2020, envoyée à monsieur André Bellefeuille et des résultats de la validation du débit et de l'ampérage des pompes, sur les lieux le 8 décembre 2020;
- 14 décembre 2020 à 13 :43, courriel de Maxime Limoges Entreprises G.N.P.inc. à François Thibodeau GéniciCité inc.;

Transmission de la lettre d'éclaircissement de la part de MEI en lien avec sa lettre du 24 novembre 2020 envoyée à monsieur André Bellefeuille.

- 15 décembre 2020 échange de courriels entre Maxime Limoges Entreprises G.N.P. inc. et François Thibodeau GéniciCité inc.,

Par ces courriels, l'ingénieur et l'entrepreneur recommandent à la municipalité d'accepter le décompte 7, révisé comprenant une retenue temporaire de 10 000\$ relativement aux mini-postes de pompage.

Ce montant devra être remis à l'Entrepreneur, taxes en sus, au plus tard au mois de juin 2021, à la suite du bon fonctionnement des mini-postes de pompage du chemin de la Robine. Il est entendu que des entretiens réguliers sont à faire.

- 16 décembre 2020 à 16:04, courriel de François Thibodeau ingénieur GénieCité inc, au directeur général Ghislain Lemay;

Commentaires à la lettre d'éclaircissement de Paul Roy, MEI Assainissement inc, envoyée à Maxime Limoges. Il se dit satisfait de sa lettre.

Dans cette lettre, monsieur Roy ne remet pas en doute la conception du réseau d'égout.

Après discussion, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

Que ce Conseil accepte le décompte progressif #7 – Réception définitive, avec une retenue spéciale temporaire de 10 000\$, taxes en sus, concernant les travaux d'aqueduc, égout et voirie et poste de pompage, secteur du Lac-Bergeron, contrat no : P-17-1098-00;

Que le directeur général, soit autorisé à signer ledit décompte pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin;

Que ce Conseil autorise le paiement dudit décompte, à Entreprises G.N.P. inc. au montant de 201 931.49\$.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Monsieur le maire a informé les autres membres du Conseil, concernant la discussion qu'il a eue, avec le conjoint de madame Céline Picard, concernant l'insatisfaction de celle-ci, sur la réparation de l'entrée de cour de sa propriété située au 3700, chemin du Lac-Bergeron, après les travaux d'infrastructures, du secteur Lac-Bergeron.

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 **COMPTE-RENDU SECTEUR «HYGIÈNE DU MILIEU»**

Madame Laurence Requilé, conseillère répondante du secteur «Hygiène du milieu» a signalé la réception de l'aide financière de 15 000\$ octroyée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) pour l'aménagement de l'écocentre municipal (Résolution numéro 2020-11-5105).

PROGRAMME DE SOUTIEN EN SAINTE ALIMENTATION **PROJET D'ÎLOTS DE VÉGÉTAUX COMESTIBLES**

Résolution no 333-12-2020

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Laurence Requilé, et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin présente le projet : *Projet d'îlots de végétaux comestibles* dans le cadre du Programme de soutien en saine alimentation de Maski en Forme, du Centre intégré universitaire de santé et de

services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et de l'Unité régionale et Loisir et de Sport de la Mauricie;

- Que monsieur Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, soit autorisé à présenter la demande pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin et à signer tout document relativement à ce projet.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR
«AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»**

Monsieur André St-Louis, conseiller répondant de ce secteur a mentionné que le 18 janvier 2021, il y aura une rencontre pour analyser les projets de règlements en cours.

**PROJET RÉFECTION TROTTOIR ET RAMPE
ÉDIFICE MUNICIPAL J.A.E.-LAFLÈCHE
DOSSIER 18-3249
LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 1%
ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3**

Résolution no 334-12-2020

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'accepter la libération de 1% ainsi que le certificat de paiement no 3 concernant le projet *Réfection trottoir et rampe, Édifice municipal J.A.E.-Laflèche*, le tout tel que recommandé par monsieur Alain Bellehumeur, architecte chez Héту-Bellehumeur architectes inc, et d'en autoriser le paiement à Les entreprises Auclair inc., 2021 rue Damphousse, Saint-Paulin, Qc J0K 3G0, au montant de 506.29\$.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
RÉFECTION DE LA TOITURE DOSSIER 15-0906
LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 1%
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3**

Résolution no 335-12-2020

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'accepter la libération de la retenue de 1% ainsi que le certificat de paiement no 3, concernant le projet de réfection de toiture (dossier 15-0906) au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, le tout tel que recommandé par Alain Bellehumeur, architecte chez Héту-Bellehumeur, architectes inc. et d'en autoriser le paiement à Les entreprises Auclair inc. au montant de 813.74 \$.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

Comme la séance se tient à huis clos, il n'y a pas de public, cependant, des contribuables ont fait part de la problématique de la circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne :

- Monsieur Wilfrid Fortin, en téléphonant à monsieur le maire
- Monsieur Vincent Jonckea, par l'envoi de courriels
- Madame Monique Bourdon, par l'envoi d'un courriel

**PROBLÉMATIQUE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS
SUR GRANDE LIGNE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES DEMANDES DE CONTRIBUABLES**

Résolution no 336-12-2020

Considérant que des contribuables ont adressé des demandes au Conseil municipal, relativement à la problématique de la circulation de véhicules lourds sur Grande Ligne;

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Laurence Requilé, et il est résolu d'aviser les contribuables concernés, que ce Conseil a pris connaissance de leur demande concernant la circulation de véhicules lourds sur Grande Ligne et qu'il est à étudier les diverses possibilités sur ce sujet.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 337-12-2020

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire